

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 FEVRIER 2018

Le vingt Février deux mille dix-huit à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacle à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIÈRE.

Membres en exercice : 70  
Membres présents : 47  
Membres excusés : 6

Date de la convocation : 9 février 2018

### Etaient présents :

#### **BEAULON**

/

#### **BESSAY sur ALLIER**

Mme MOUSSET

#### **CHAPEAU**

MM. GAYET et MARIE

#### **LA CHAPELLE aux CHASSES**

MM. MACE et FUSIL

#### **CHASSENARD**

M. ALEVEQUE

#### **CHEVAGNES**

MM. MARTIN et DURET

#### **CHEZY**

Mme BONNET et M. BONNIN

#### **COSSAYE**

MM. NAUX et CLEMENT

#### **COULANGES**

M. BACHELET

#### **DIOU**

M. BURETTE

#### **DOMPIERRE sur BESBRE**

Mme TALON et M. GODART

#### **LA FERTE HAUTERIVE**

Mme GUDIN

#### **GANNAY sur LOIRE**

M. GAENSLI

#### **GARNAT sur ENGIEVRE**

M. JOURDIER

#### **GOUISE**

/

#### **LAMENAY sur LOIRE**

MM. MAZOIRE et de la BUHARAYE

#### **LUCENAY les AIX**

MM. FONVERNE et RABANY

#### **LUSIGNY**

MM. GAUDARD et BERGER

#### **MERCY**

M. BRENON et Mme MARIE

#### **MOLINET**

M. DESSAUGES

#### **MONETAY sur LOIRE**

M. PLOUHINEC

#### **MONTBEUGNY**

/

#### **NEUILLY le REAL**

M. GALLAUD

#### **PARAY le FRESIL**

M. TUREAU

#### **PIERREFITTE sur LOIRE**

MM. SABOT et COLLETTE

#### **LE PIN**

M. BERTHIAUD

#### **ST GERAND de VAUX**

MM. de VERGNETTE et ROUSSEAUX

#### **ST LEGER sur VOUZANCE**

Mme TERRIER

#### **ST MARTIN des LAIS**

M. BRUNOT

#### **ST POURCAIN sur BESBRE**

M. GODRON

#### **SALIGNY sur ROUDON**

MM. DESMOULES et HERAULT

#### **THIEL sur ACOLIN**

M. PICARD et Mme DURET

#### **TOULON sur ALLIER**

MM. THEVENET et M. LEMAIRE

#### **VAUMAS**

/

#### **YZEURE**

M. BOURGEOT

M. PLOUHINEC est arrivé en cours de réunion à 18h45, par conséquent son vote est pris en compte à compter du débat d'orientation budgétaire 2018.

**Absents :** MM. BENIGAUD et GILLARDIN de **BEAULON**, , Mme BOURRACHOT de **COULANGES**, M. GUESNU de **La FERTE HAUTERIVE**, M. ROUSSEAU de **GARNAT sur ENGIEVRE**, MM. DEVEZEAUD et MYCHAJLIW de **GOUISE**, M. PESSOT de **MOLINET**, M. REIGNEAUD de **MONETAY sur LOIRE**, MM. LARTIGAUD et CHARMETANT de **MONTBEUGNY**, M. GILLES de **NEUILLY le REAL**, M. BONNOT du **PIN**, M. BAILLON de **ST MARTIN des LAIS**, MM. CHARPIN et GOURLIER de **VAUMAS**

**Absents excusés :** M. LAROCHE de **BESSAY sur ALLIER**- Mme GETENAY de **CHASSENARD** - M. FRIZOT de **GANNAY sur LOIRE** – M. MERLE de **PARAY le FRESIL** – M. DUMONT de **ST LEGER sur VOUZANCE** - Mme PERRIN de **ST POURCAIN sur BESBRE**- Mme DENIZOT d' **YZEURE**

**Avait donné pouvoir :** M. LAROCHE à Mme MOUSSET et Mme DENIZOT à M. BOURGEOT

**Assistaient à la réunion :** M. ORARD, Trésorier du SIVOM – M. RAMOND du SMEA - M. CHERVIER, Directeur du SIVOM – M. FLERET et Mme BRENON, Techniciens du SIVOM – Mmes POISSONNET et GIRAUD, secrétaires du SIVOM.

Le Président remercie les participants et intervenants présents.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale.

Le Président demande à tous les délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence et s'ils ont tous apporté les documents joints à leur convocation.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du compte rendu de la réunion du 23 Novembre 2017**

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

#### **COMPETENCE EAU**

##### **1) Approbation du compte de gestion 2017 et vote du compte administratif 2017**

M. Orard présente le compte de gestion édité par la Trésorerie de Dompierre au 31 Décembre 2017 et donne lecture du compte administratif 2017 édité par le SIVOM à la même date.

Le compte de gestion n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif et après mise au vote par le doyen, M. de Vergnette, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 285 826,24 €
Recettes	4 660 749,23 €
Excédent de l'exercice	374 922,99 €
Excédent reporté N-1	1 327 126,24 €
<b><u>EXCEDENT DE CLOTURE</u></b>	<b>1 702 049,23 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	961 952,93 €
Recettes	1 350 646,74 €
Excédent de l'exercice	388 693,81 €
Excédent reporté N-1	-157 759,42 €
Excédent de l'exercice	230 934,39 €
Restes à réaliser à reporter	
- dépenses	1 044 520,00 €
- recettes	0,00 €
<b><u>DEFICIT DE CLOTURE</u></b>	<b>-813 585,61 €</b>

#### **SOLDE DE CLOTURE**

FONCTIONNEMENT - excédent	1 702 049,23 €
INVESTISSEMENT - déficit	-813 585,61 €
<b><u>EXCEDENT GLOBAL</u></b>	<b>888 463,62 €</b>

## 2) Affectation du Résultat 2017

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	374 922,99 €
- un excédent reporté de :	1 327 126,24 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>1 702 049,23 €</b>
- un excédent d'investissement de :	230 934,39 €
- un déficit des restes à réaliser de :	-1 044 520,00 €
- un déficit reporté de :	-157 759,42 €
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>-813 585,61 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	1 702 049,23 €
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>813 585,61 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>888 463,62 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT</b>	<b>230 934,39 €</b>

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée par Mr ORARD.

## 3) Présentation du débat d'orientation budgétaire 2018 par Alain CHERVIER

Il rappelle que ce débat porte sur les orientations budgétaires générales qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2018 mais n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Il développe point par point, à l'aide d'une vidéo projection, les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Il informe l'assemblée qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport sera annexé au compte administratif 2017, au budget primitif 2018 et mis en ligne sur le site internet du SIVOM.

\*Monsieur PLOUHINEC intervient pour avoir des précisions sur le projet d'acquisition d'un terrain pour la construction de la station des Monins à Coulanges.

\*Monsieur Chervier explique que construire cette nouvelle station sur la parcelle en question simplifierait les raccordements au réseau de refoulement existant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport.

## 4) Détermination des tarifs de l'eau 2019

Exposé des propositions au Comité Syndical :

### 1 - Rappel des tarifs de l'eau 2018

Les prix de l'eau 2018 sont les suivants :

(Hausse 2017/2018 : 1,5 %)

<b>Abonnement annuel</b>	<b>61,68 € H.T.</b>
<b>Le mètre cube de 0 à 1000</b>	<b>1,41 € H.T.</b>
<b>Le mètre cube au-delà de 1000</b>	<b>1,39 € H.T.</b>

**A cela s'ajoutent les redevances :**

SMEA :	0,13 € HT
Lutte pollution :	0,23 € HT

### 2 - Position tarifaire du SIVOM dans le département de l'Allier

Au niveau départemental, le prix moyen de la facture d'eau 2017 de l'ensemble des SIVOM s'élève à **301,91 €**. Il comprend :

- L'abonnement
- Une consommation de 120 m3
- Les redevances
- La TVA

La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2015 à **279,79 €**.

La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2016 à **282,06 €**.

La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2017 à **285,61 €**.

La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2018 à **289,15 €**.

### 3 - Détermination des tarifs de l'eau 2019

Les indicateurs économiques augmentent peu (inflation de 1,2 % sur 12 mois, indice des prix à la consommation de 1,2% sur 12 mois). Les consommations sont très légèrement à la baisse.

Cependant, nous devons poursuivre nos investissements et il est nécessaire que nos prix unitaires soient ajustés chaque année.

#### **Tranche de 0 à 1000 m<sup>3</sup> :**

Quatre propositions de tarifs ont été étudiées. Les calculs qui suivent sont basés sur une vente de 1 800 000 m<sup>3</sup> et 16200 abonnements.

##### **Avec une augmentation de 0,5% :**

- le prix de l'abonnement 2019 serait de : 61,98 € HT ajusté à 61,92 € (5,16 / mois)
- le prix de l'eau 2019 (le m<sup>3</sup> de 0 à 1000) serait de : 1,4170 arrondi à 1,42 € HT
- la facture annuelle type de 120 m<sup>3</sup> serait de 290,67 €
- **soit une augmentation de 1,52 €**
- **le gain pour le SIVOM serait de 21 888 €**

##### **Avec une augmentation de 1% :**

- le prix de l'abonnement 2019 serait de : 62,30 € HT ajusté à 61,40 € (5,20 / mois)
- le prix de l'eau 2019 (le m<sup>3</sup> de 0 à 1000) serait de : 1,4241 arrondi à 1,42 € HT
- la facture annuelle type de 120 m<sup>3</sup> serait de 291,18 €
- **soit une augmentation de 2,03 €**
- **le gain pour le SIVOM serait de 29 664 €**

##### **Avec une augmentation de 1,5% :**

- le prix de l'abonnement 2019 serait de : 62,6052 € HT ajusté à 62,64 € (5,22 / mois)
- le prix de l'eau 2019 (le m<sup>3</sup> de 0 à 1000) serait de : 1,4311 arrondi à 1,43 € HT
- la facture annuelle type de 120 m<sup>3</sup> serait de 292,70 €
- **soit une augmentation de 3,54 €**
- **le gain pour le SIVOM serait de 51 552 €**

##### **Avec une augmentation de 2% :**

- le prix de l'abonnement 2019 serait de : 62,9136 € HT ajusté à 62,88 € (5,24 / mois)
- le prix de l'eau 2019 (le m<sup>3</sup> de 0 à 1000) serait de : 1,4382 arrondi à 1,44 € HT
- la facture annuelle type de 120 m<sup>3</sup> serait de 294,22 €
- **soit une augmentation de 5,06 €**
- **le gain pour le SIVOM serait de 73 440 €**

<b>Prix 2019</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>+ 2 %</b>
Abonnement	61,92 € HT	62,40 € HT	62,64 € HT	62,88 € HT
Prix du m <sup>3</sup>	1,42 € HT	1,42 € HT	1,43 € HT	1,44 € HT
Facture annuelle	290,67 € TTC	291,18 € TTC	292,70 € TTC	294,22 € TTC
Augmentation / 2018	1,52 € TTC	2,03 € TTC	3,54 € TTC	5,06 € TTC
Gain pour le SIVOM	21 888 € HT	29 664 € HT	51 552 € HT	73 440 € HT

Monsieur CHERVIER poursuit son exposé,

Lors de l'élaboration du prix de l'eau 2013, le Comité Syndical a constaté puis décidé que :

*« La réglementation tendant à favoriser l'utilisation de tarif linéaire, voire progressif, afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource, il faudrait s'orienter sur un tarif linéaire, soit l'application d'une tranche unique.*

*Plutôt que de procéder à une suppression radicale de la 2<sup>ème</sup> tranche de facturation, il serait préférable d'appliquer des hausses plus importantes à cette deuxième tranche dans les prochaines années. La différence entre première et deuxième tranche s'amenuiserait jusqu'à obtenir un tarif unique.*

*Le calcul proposé serait, une fois la hausse de la première tranche définie, de doubler le pourcentage de hausse de la deuxième tranche ».*

Avec une augmentation de 1 %, le prix de l'eau 2019 serait de :

Le mètre cube au-delà de 1000 : 1,4039 arrondi à 1,40 € HT

Avec une augmentation de 2 %, le prix de l'eau 2019 serait de :

Le mètre cube au-delà de 1000 : 1,4178 arrondi à 1,42 € HT

Avec une augmentation de 3 %, le prix de l'eau 2019 serait de :

Le mètre cube au-delà de 1000 : 1,4317 arrondi à 1,43 € HT

Avec une augmentation de 4 %, le prix de l'eau 2019 serait de :

Le mètre cube au-delà de 1000 : 1,4456 arrondi à 1,44 € HT

\* Monsieur le Président indique que l'augmentation de 1.5 % depuis quelques années permet une augmentation en douceur afin de continuer ces renouvellements. Et propose de garder cette hausse.

\* Monsieur PLOUHINEC fait part de sa crainte que les augmentations successives n'entraînent une hausse des impayés, il demande à combien s'élevaient les impayés 2017 ?

\* Monsieur le Trésorier indique que les impayés 2017 étaient d'environ 17 000€ mais rappelle qu'il ne s'agit pas d'un effacement de la dette et que les poursuites sont maintenues.

\*Monsieur le Président remercie d'ailleurs le Trésorier à ce sujet car il s'attache à faire toutes les démarches possibles pour récupérer les sommes dues. Il rappelle également que les coupures d'eau et réduction de débit étant interdites, il est difficile d'avoir un moyen de pression auprès des usagers.

Au vu de l'exposé, Monsieur le Président propose une augmentation de 1.5%, après délibération, il est procédé à un vote à main levée afin de définir des taux à appliquer pour l'année 2019.

**Vote Pour : 48**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 1**

Le Comité Syndical décide d'appliquer, pour l'année 2019, l'augmentation de 1.5 % pour la tranche de 0 à 1000 m3 et 3 % pour la tranche au-delà de 1000 m3.

**Le prix de vente de l'eau en 2019 sera le suivant :**

<b>Abonnement annuel</b>	<b>62,64 € H.T.</b>
<b>Le mètre cube de 0 à 1000</b>	<b>1.43 € H.T.</b>
<b>Le mètre cube au-delà de 1000</b>	<b>1.43 € H.T.</b>

#### **5) Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : R.I.F.S.E.E.P**

Alain CHERVIER rappelle qu'un décret de 2014 a créé ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'Etat et qu'il est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif. Le RIFSEEP est notamment cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes.

Le RISEEP se décompose en 2 parties :

- L'IFSE : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise,
- Le CIA : complément indemnitaire annuel

L'IFSE se décompose également en 2 parties :

- **La part fonctionnelle liée au poste :** cette composante est liée uniquement au poste, elle est indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Elle est fonction du niveau de responsabilité et d'expertise des agents. Cela conduit à classer les agents dans des groupes de fonction. Cette part sera versée annuellement comme l'étaient les anciennes primes appelée IEMP ou ISS.

- **La part fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle** : cette part pourra évoluer selon l'expérience de l'agent, ses connaissances, les formations suivies.  
Cette part sera versée mensuellement comme l'étaient les anciennes primes appelée IAT ou PSR.

Quant au CIA, il peut être attribué exceptionnellement et individuellement aux agents en fonction de leur engagement professionnel et des tâches inhabituelles qui peuvent leur être confiées.

Le RIFSEEP va se substituer à l'ancien régime indemnitaire dont les agents bénéficiaient jusqu'à ce jour. Les montants versés la première année seront identiques à ceux versés précédemment.

Comme expliqué précédemment, le RIFSEEP pourra ensuite évoluer en fonction de l'implication des agents. Ce qui peut entraîner des variations des primes accordées à des agents classés dans le même groupe de fonction.

Les plafonds des montants annuels maximum fixés pour les agents d'un même groupe de fonction doivent être les mêmes. Il convient alors de prévoir des montants supérieurs à ce que l'on versera.

Les montants budgétés seront donc revus à la hausse sans pour autant verser un montant de prime global supérieur à ce qui est versé actuellement.

Le Comité Syndical donne son accord et vote à l'unanimité pour la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

## **6) Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels**

Mme BRENON rappelle que ce type de recrutement doit être créé expressément par délibération.

Elle explique que pour maintenir le bon fonctionnement du service technique pendant les périodes de congés ou pour faire face à un surplus d'activité, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel dont les fonctions sont les suivantes :

- Travaux sur le réseau d'eau potable,
- Entretien des locaux du SIVOM.

Pour l'année 2018, cinq emplois correspondants au grade d'adjoint technique, dont quatre à temps complet pour les travaux sur le réseau d'eau potable et un à temps non complet pour l'entretien des locaux du SIVOM, pourraient être créés.

Le Comité Syndical donne son accord et vote à l'unanimité pour l'inscription des montants au budget 2018.

## **7) Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Mme BRENON explique que le SIVOM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Elle indique que pour ce faire, une convention doit être signée entre les services de l'Etat et le SIVOM. Cette convention détermine notamment la date de mise en place, la nature et les caractéristiques des actes transmis et les engagements respectifs de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager la démarche, à signer la convention avec la Préfecture ou tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette dématérialisation.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à engager la démarche, à signer la convention avec la Préfecture ou tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette dématérialisation.

## **8) Questions diverses**

Monsieur BERGER demande s'il y a du nouveau par rapport à la loi NOTRE.

Monsieur le Président rappelle que pour l'instant le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise n'était pas impacté puisque son territoire est à cheval sur plus de 3 EPCI.

Monsieur CHERVIER informe qu'une proposition de loi votée le 31 janvier 2018 prévoit que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement puisse être différé jusqu'en 2026.

Mme BRENON précise que l'ancienne Communauté de Communes de Chevagnes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération de Moulins ayant la compétence assainissement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIVOM n'exploite plus la compétence assainissement collectif sur ces communes depuis cette date. Cependant en ce qui concerne l'assainissement non collectif la Communauté d'Agglomération de Moulins a fait le choix pour l'année 2018 d'appliquer le principe de représentation-substitution. Nous sommes dans l'attente de la désignation des délégués communautaires pour les communes de La Chapelle aux Chasses, Chevagnes, Gannay / Loire, Garnat / Engièvre, Lusigny, Paray le Frésil, Saint Martin des Lais et Thiel /Acolin.

## COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30  
Membres présents : 20  
Membres excusés : 2

### Etaient présents :

**BEAULON**  
/  
**CHASSENARD**  
M. ALEVEQUE  
**COSSAYE**  
MM. NAUX et CLEMENT  
**COULANGES**  
M. BACHELET  
**DIOU**  
M. BURETTE  
**DOMPIERRE sur BESBRE**  
Mme TALON et M. GODART  
**LA FERTE HAUTERIVE**  
Mme GUDIN  
**LUCENAY LES AIX**  
MM. FONVERNE et RABANY  
**MOLINET**  
M. DESSAUGES  
**PIERREFITTE sur LOIRE**  
MM. SABOT ET COLLETTE  
**LE PIN**  
M. BERTHIAUD  
**SAINT GERAND DE VAUX**  
MM. de VERGNETTE et ROUSSEAU  
**SAINT POURCAIN SUR BESBRE**  
M. GODRON  
**SALIGNY SUR ROUDON**  
MM. DESMOULES et HERAULT  
**VAUMAS**  
/

**Absents** : MM. BENIGAUD et GILLARDIN de **BEAULON**, Mme BOURRACHOT de **COULANGES**, M. GUESNU de **La FERTE HAUTERIVE**, M. PESSOT de **MOLINET**, M. BONNOT du **PIN**, MM. CHARPIN et GOURLIER de **VAUMAS**

**Absents excusés** : Mme GETENAY de **CHASSENARD** - Mme PERRIN de **ST POURÇAIN sur BESBRE**-

## COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### **1) Approbation du compte de gestion 2017 et vote du compte administratif 2017**

M. ORARD présente le compte de gestion édité par la Trésorerie de Dompierre au 31 Décembre 2017 et donne lecture du compte administratif 2017 édité par le SIVOM à la même date.

Le compte de gestion n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif et après mise au vote par le doyen, M. de Vergnette, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	385 323,49 €
Recettes	397 002,31 €
Excédent de l'exercice	11 678,82 €
Excédent reporté N-1	53 777,75 €
<b><u>EXCEDENT DE CLOTURE</u></b>	<b>65 456,57 €</b>

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses	2 125,00 €
Recettes	5 116,34 €
Excédent de l'exercice	2 991,34 €
Excédent reporté N-1	12 123,76 €
Restes à réaliser et à reporter	15 000,00 €

**EXCEDENT DE CLOTURE** **115,10 €**

## **SOLDE DE CLOTURE**

FONCTIONNEMENT	65 456,57 €
INVESTISSEMENT	15 115,10 €
<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>80 571,67 €</b>

### **2) Affectation du Résultat 2017**

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11 678,82 €
- un excédent reporté de :	53 777,75 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :** **65 456,57 €**

- un excédent d'investissement de :	2 991 34 €
- un excédent reporté de :	12 123,76 €
- un déficit de restes à réaliser de :	15 000,00 €

**Soit un excédent d'investissement de :** **115,10 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	65 456,57 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>65 456,57 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>15 115,10 €</b>

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présenté par Mr ORARD.

### **3) Questions diverses**

Pas de questions diverses.



## **COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Membres en exercice : 32  
Membres présents : 23  
Membres excusés : 1

### **Etaient présents :**

**BEAULON**  
/  
**COSSAYE**  
MM. NAUX et CLEMENT  
**DIOU**  
M. BURETTE  
**DOMPIERRE sur BESBRE**  
Mme TALON et M. GODART  
**LA FERTE HAUTERIVE**  
Mme GUDIN  
**LAMENAY sur LOIRE**  
MM. MAZOIRE et de la BUHARAYE  
**LUCENAY LES AIX**  
MM. FONVERNE et RABANY  
**MERCY**  
M. BRENON et Mme MARIE  
**MONETAY sur LOIRE**  
M. PLOUHINEC  
**PIERREFITTE sur LOIRE**  
MM. SABOT ET COLLETTE  
**LE PIN**  
M. BERTHIAUD  
**SAINT GERAND DE VAUX**  
MM. de VERGNETTE et ROUSSEAUX  
**SAINT LEGER SUR VOUZANCE**  
Mme TERRIER  
**SAINT POURCAIN SUR BESBRE**  
M. GODRON  
**SALIGNY SUR ROUDON**  
MM. DESMOULES et HERAULT  
**VAUMAS**  
/

**Absents** : MM. BENIGAUD et GILLARDIN de **BEAULON**, Mme BOURRACHOT de **COULANGES**, M. GUESNU de **La FERTE HAUTERIVE**, M. PESSOT de **MOLINET**, M. BONNOT du **PIN**, MM. CHARPIN et GOURLIER de **VAUMAS**

**Absents excusés** : Mme PERRIN de **ST POURÇAIN sur BESBRE**

Les représentants des communes de La Chapelle aux Chasses, Chevagnes, Gannay/ Loire, Garnat/ Engièvre, Lusigny, Paray-le-Frésil, Saint Martin des Lais et Thiel/ Acolin étaient présents mais non pris part au vote puisque cette compétence assainissement non collectif a été transférée à la communauté d'agglomération de Moulins depuis le 1er janvier 2018. L'agglomération n'ayant pas encore procédé à l'élection des délégués communautaires au SIVOM, ces communes n'ont pas été représentées lors des votes.

### **1) Approbation du compte de gestion 2016 et vote du compte administratif 2017**

M. ORARD présente le compte de gestion édité par la Trésorerie de Dompierre au 31 Décembre 2017 et donne lecture du compte administratif 2017 édité par le SIVOM à la même date.

Le compte de gestion n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif et après mise au vote par le doyen, M. de Vergnette, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	35 862,72 €
Recettes	44 630,50 €
Excédent de l'exercice	8 767,78 €
Excédent reporté N-1	23 821,22 €
<b><u>EXCEDENT DE CLOTURE</u></b>	<b>32 589,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses	1 902,50 €
Recettes	0 €
deficit de l'exercice	-1902,50 €
Excédent reporté N-1	412,50 e

## DEFICIT DE CLOTURE

**-1490,00 €**

## EXCEDENT GLOBAL

**31 099,00 €**

### 2) Affectation du Résultat 2017

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 767,78 €
- un excédent reporté de :	23 821,22 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>32 589,00 €</b>
un déficit d'investissement de :	-1902,50 €
un excédent reporté de :	412,50 €
<b>soit un déficit d'investissement cumulé de :</b>	<b>1 490,00 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	32 589,00 € €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 490,00 €
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>31 099,00 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit</b>	<b>1 490,00 €</b>

### 3) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 19 h 45 .

Le Président indique que la prochaine assemblée générale est fixée au 22 mars 2018 à 18 h à Saint Pourçain sur Besbre.

Avant de clore la séance, le Président informe le comité syndical que cette assemblée est la dernière de M. CHERVIER qui fera valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain. A cette occasion il le remercie très chaleureusement pour son dévouement et son implication dans le développement du SIVOM, il lui exprime sa plus grande sympathie et lui souhaite au nom de tous une très bonne retraite.

M.CHERVIER prend la parole pour exprimer sa gratitude, évoque les présidents du SIVOM ayant exercé durant sa carrière. Il remercie les délégués, le Trésorier et le personnel du SIVOM.

L'assemblée est invitée par le SIVOM à un vin d'honneur.

Le Président



J.J. LABUSSIÈRE